CRÉPY en VALOIS
MODERNITÉ & TRADITION

DECISION DU MAIRE N° DEC2025-102

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER D'UN PORTAIL FAMILLES ET DE TABLETTES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir un logiciel métier, un portail familles et tablettes pour la Direction de l'Education et notamment pour le service scolaire.

DECIDE

Article 1 :
Une subvention est sollicitée auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'acquisition d'un logiciel métier, d'un portail familles et de 11 tablettes.

Article 2 :
Le montant de la subvention sollicitée est de 8.000 €, soit 18,91 % du coût HT du logiciel métier, du portail familles et des 11 tablettes.

Article 3 :
La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 2 octobre 2025

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION
Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :
06 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251002-DEC2025-102-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025